

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 juin 2020

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt, le 02 juin à 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jacques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Bernard RAIZER, Jean REY <u>Absent</u> : <u>Représenté</u> :
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	0	
Conseiller représenté	0	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 27 mai 2020		

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des conseiller municipaux étant présents, il y a un pouvoir pour cette séance. Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du conseil municipal du 25 mai 2020.
- Délibérations :
 - Délégation d'attributions et de fonctions : indemnités du maire, des adjoints, conseillers délégués.
 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.
 - Composition des commissions communales.
 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : CNAS, SYME, SyEP, communes forestières.
 - Travaux chemin du tilleul – devis.
- Questions diverses :
 - Projet mise en place d'un comité des fêtes
 - Budget : préparation
 - Projets d'investissement
 - Chantier centre de vie.

I. DELIBERATION : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire explique que les montants indemnités ont augmentés par rapport aux indemnités du maire précédent. Il ne souhaite pas avoir l'intégralité de l'indemnité maximale actuelle, mais uniquement un montant équivalent à celui versé lors de la précédente mandature. Il explique qu'il est désormais possible de reverser une part de l'enveloppe des indemnités des élus, aux conseillers municipaux. Il informe qu'il souhaite proposer le versement de la somme restante, à l'ensemble du conseil municipal en reconnaissance du travail qu'il va fournir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de la commune de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population : 141

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à la date de la délibération) : 25,5%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux de 17% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DE VALIDER la date d'effet au 25 mai 2020.

II. DELIBERATION FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS (ET EVENTUELLEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 1761.90€

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de 2 adjoints. Les arrêtés en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur BONNIN Jacques, 1^{er} adjoint, et Monsieur BOSQUET Daniel 2^{ème} adjoints.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide :

DE FIXER, avec effet du 2 juin 2020 pour l'indemnité des conseillers municipaux, et avec effet au 26 mai 2020, pour les indemnités des adjoints,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers Municipaux comme suit :

- 1^{er} adjoint :9.9%.de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint :9.9% de l'indice 1027
- l'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte, le montant des indemnités des conseillers municipaux est fixé comme suit :

- Madame Annemarie BART : 1.1% de l'indice 1027.
- Monsieur Fabrice BELLET : 1.1% de l'indice 1027.
- Madame Jacqueline DURAND : 1.1% de l'indice 1027.
- Monsieur Dominique FAYEAUX : 1.1% de l'indice 1027.
- Madame Carine GALLI : 1.1% de l'indice 1027.
- Monsieur Cédric GILLY : 1.1% de l'indice 1027.
- Monsieur Jean-Michel MAURE : 1.1% de l'indice 1027.
- Monsieur Jean REY : 1.1% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau annexe à la délibération N°09/2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS**

Population : 141

Adjoints : 2.

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut
Maire	RAIZER Bernard	17%
1 ^{er} adjoint	BONNIN Jacques	9.9%
2 ^{ème} adjoint	BOSQUET Daniel	9.9%
Conseillère municipale	Annemarie BART	1.1%
Conseiller municipal	Fabrice BELLET	1.1%
Conseillère municipale	Jacqueline DURAND	1.1%
Conseiller municipal	Dominique FAYEAUX	1.1%
Conseillère municipale	Carine GALLI	1.1%
Conseiller municipal	Cédric GILLY	1.1%
Conseiller municipal	Jean-Michel MAURE	1.1%
Conseiller municipal	Jean REY	1.1%

III. DELIBERATION DELEGUATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (montant 5000 euros) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (montant HT 5000euros) ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (condition : la demande de subvention ne vaut pas engagement de travaux sans passage préalable en conseil municipal) ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (condition : aucune) ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatives à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

• exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

IV. DELIBERATION : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la création et désignation des membres des commissions communales.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la proposition suivante :

Création de 4 pôles/commissions :

- 2 pôles présidés par le 1^{er} adjoint, Monsieur BONNIN Jacques :
Commission tourisms/communication
Commission Social/animation
- 2 pôles présidés par le 2^{ème} adjoint, Monsieur BOSQUET Daniel :
Commission travaux
Commission environnement

Monsieur le Maire propose que chacun des conseillers municipaux prennent part à une commission communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

DE VALIDER la création de commission ainsi présenté.

DE DESIGNER les conseiller municipaux dans chacune des commissions, comme suit :

Commission présidée par le 1^{er} adjoint, Monsieur BONNIN Jacques :

Commission tourisms/communication : Monsieur REY Jean et Monsieur GILLY Cédric

Commission Social/animation : Madame Annemarie BART et Monsieur MAURE Jean-Michel

Commission présidée par le 2^{ème} adjoint, Monsieur BOSQUET Daniel :

Commission travaux : Madame GALLI Carine et Monsieur FAYEAUX Dominique

Commission environnement : Madame DURAND Jacqueline et Monsieur BELLET Fabrice

V. DELIBERATION : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres a caractère permanent.

CANDIDATS :

Madame GALLI Carine, membre titulaire

Monsieur FAYEAUX Dominique, membre titulaire

Monsieur BOSQUET Daniel, membre titulaire

Madame DURAND Jacqueline, membre suppléant

Monsieur GILLY Cédric, membre suppléant

Monsieur REY Jean, membre suppléant.

Nombre de votants : 11

Abstention : 0

Exprimes : 11

Ainsi répartis :

Madame GALLI Carine, membre titulaire, obtient 11 voix
Monsieur FAYEAUX Dominique, membre titulaire obtient 11 voix
Monsieur BOSQUET Daniel, membre titulaire, obtient 11 voix
Madame DURAND Jacqueline, membre suppléant, obtient 11 voix
Monsieur GILLY Cédric, membre suppléant, obtient 11 voix
Monsieur REY Jean, membre suppléant, obtient 11 voix

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

DECLARER élus :

- 3 membres titulaires : Madame GALLI Carine, Monsieur FAYEAUX Dominique, Monsieur BOSQUET Daniel.
 - 3 membres suppléants : Madame DURAND Jacqueline, Monsieur GILLY Cédric, Monsieur REY Jean
- pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

VI. DELIBERATION : DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS

Le 18 décembre 1995, le conseil municipal décidait d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'association « CNAS », fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour atteindre son objectif social, le CNAS peut, à l'égard de ses adhérents :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

La loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Désormais, les prestations sociales figurent donc dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de nommer un correspondant élu au sein du CNAS.

Le correspondant local était jusqu'à présent Madame GERMAIN Zühal, secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide de :

DESIGNER Jean-Michel MAURE en tant de correspondant élu.

MAINTENIR GERMAIN Zühal en tant que correspondante locale.

VII. DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT SYMENERGIE05

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyMEnergie05,

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux.

Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux.

Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Délégués titulaires : DURAND Jacqueline et BELLET Fabrice
- Délégués suppléants : GALLI Carine et GILLY Cédric

VIII. DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EMBRUNAIS ET DU SAVINOIS

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune du Sauze du Lac au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du savinois.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par « 2 » délégués titulaires et « 2 » délégués suppléants. Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Monsieur BELLET Fabrice, délégué titulaire

Madame DURAND Jacqueline, déléguée suppléante

Nombre de votants : 11

Abstention : 0

Exprimés : 11

Ainsi répartis :

Monsieur BELLET Fabrice, délégué titulaire, obtient 11 voix

Madame DURAND Jacqueline, déléguée suppléante, obtient 11 voix

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

DECLARER élus pour représenter la commune du Sauze du Lac au sein du syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du savinois :

- Monsieur BELLET Fabrice, délégué titulaire,
- Madame DURAND Jacqueline, déléguée suppléante,

IX. DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION « COMMUNES FORESTIERES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune est gestionnaire d'un patrimoine forestier à préserver et valoriser, responsable de la gestion des risques, prescripteur public pour l'utilisation de bois dans vos projets de bâtiments et d'équipements.

Les Communes forestières accompagnent à la mise en œuvre des politiques forêt-bois et mènent les principales actions suivantes :

- Faire valoir les intérêts de la commune et la représenter auprès des instances locales et nationales ainsi que des partenaires de la filière forêt-bois ;
- Faire reconnaître le rôle d'élu : aménageur du territoire, producteur de bois, maître d'ouvrage, prescripteur dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- Former les élus avec la mise en place de formations locales ;
- Accompagner dans la mise en œuvre des projets avec le maintien d'emplois de proximité en favorisant un approvisionnement en circuit court, en valorisant l'utilisation du bois local et en agissant pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner les délégués qui représenteront la collectivité auprès de cette association

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

DESIGNER :

- Madame DURAND Jacqueline, déléguée titulaire,
- Monsieur BELLET Fabrice, délégué suppléant.

X. DELIBERATION : OPERATION TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération N°03/2020 ayant pour objet : « **Demande de subvention pour « voirie communale 2020 » - enveloppe cantonale** ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a attribué une subvention cantonale d'un montant de 7500euros pour ces travaux.

Monsieur le Maire informe que cette subvention a été attribué pour la réfection de la rue du Tilleul.

Il présente le devis de la routière du midi :

Montant des travaux : 19 676.50 euros HT soit 23 611.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE VALIDER le devis ainsi proposé.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

XI. QUESTIONS DIVERSES

a) Centre de vie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du redémarrage du chantier. Les ordres de services ont été envoyés pour une reprise à partir du 2 juin 2020.

Monsieur el Maire informe également que la mairie a une obligation de désinfection des locaux constituant la base de vie (2 bungalows et sanitaires), suite à la crise sanitaire actuelle du Covid-19. Il laisse la parole à Monsieur Daniel BOSQUET qui présente les différentes solutions de désinfections :

- Un devis a été demandé afin que la désinfection soit réalisée par un prestataire extérieur. Le montant s'élève à 380[€] TTC/semaine
- la désinfection peut être faire par les agents communaux. Au vu du coût horaire des agents, Le montant pour la commune s'élèverait à un total d'environ 150euros/semaine.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce que la désinfection soit réalisé par les agents communaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de visiter les futurs locaux.

b) Masques grand public

Monsieur Jacques BONNIN informe que les masques grand publics commandé en commun avec la communauté de communes de Serre-Ponçon, ont été récupérés.

Les masques grand public ont été distribués le samedi 6 juin avec Monsieur Jean-Michel MAURE et Madame Annemarie BART, un minimum de deux masques a été distribués.

c) Projet dénomination et numérotation des rues

Le projet de dénomination et de numérotation des rues est bloqué actuellement car l'étape suivante est l'organisation d'une réunion publique. Or, il n'est pas envisageable d'organiser de réunion publique dans le respect des gestes barrières et les obligations liées à la crise sanitaire. Monsieur Dominique FAYEAUX estime qu'une réunion publique est importante car les techniciens de la poste seront présents et qu'ils pourront répondre aux questions des habitants. Monsieur le Maire rappelle que la distribution des numéros et des nouvelles adresses va être commentée, des réponses pourront être apportées à cette occasion. Il propose qu'une information, distribuée dans les boîtes aux lettres, soit faite aux habitants.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition.

d) Ménage de la mairie

Le ménage de la mairie et de l'Eglise est actuellement réalisé par Madame Eliane JARTOUX. Elle a informé Monsieur le Maire de sa volonté d'arrêter cette fonction au moment de l'emménagement de la mairie dans les nouveaux locaux. Il convient donc de réfléchir à une solution prochaine. L'embauche d'une personne pourrait être envisagée. Monsieur Jacques BONNIN précise que le ménage devra être effectué pendant les horaires de présence de la secrétaire de mairie.

e) Embauche d'un saisonnier

Monsieur le Maire propose de procéder à l'embauche d'un agent technique saisonnier comme chaque année. Monsieur Dominique FAYEAUX pose la question de l'utilité d'un agent saisonnier. Monsieur BELLET Fabrice estime qu'il est difficile de se prononcer sans avoir connaissance des besoins et des plannings et demande si l'avis des agents techniques a été pris. Il précise également que durant l'été de nombreuses tâches qui ne sont pas « visibles » des habitants sont, en générale, réalisées.

Madame Jacqueline DURAND pense que l'embauche d'un saisonnier pour venir en aide aux agents, et un plus pour la commune.

Monsieur Daniel BOSQUET précise que les agents maîtrisent bien leur travail et s'organisent en fonction de leurs tâches.

L'ensemble du conseil souhaite engager la procédure d'embauche. L'agent saisonnier sera embauché du 1^{er} juillet au 31 aout 2019.

f) Budget

Monsieur le Maire informe que le budget primitif 2020 doit être voté au plus tard à la fin du mois de juillet 2020.

En raison de l'installation du conseil municipal récente, il propose que les conseillers municipaux aient quelques notions avant de voter le budget. A cette fin, il demande si le conseil municipal serait favorable à une formation rapide sur les notions du budget.

L'ensemble du conseil municipal étant favorable à cette proposition, Monsieur le Maire informe que deux réunions d'information, conduites par la secrétaire de mairie, auront donc lieu prochainement.

g) Nouveaux projets

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir aux idées, projets, travaux d'investissement qu'ils souhaiteraient pour la commune.

Monsieur Jean REY propose de demander aux habitants du village.

Le conseil municipal souhaite qu'une enquête soit proposer aux habitants. Les réponses pourront être apportées par mail ou courrier.

h) Le trait-d'union

Monsieur Jacques BONNIN présente un projet de lettre périodique, à fréquence de 2 ou 3 mois. Le but étant de permettre aux habitants de s'exprimer sur la vie du village où les projets futurs. Madame Annemarie BART trouve l'idée très intéressante, surtout pendant la période hivernale où il est nécessaire de crée du lien social pour faire vivre le village.